

**Conseil d'administration
Séance du 16 octobre 2018**

Délibération n°6

**Portant approbation de l'adhésion de l'UCP au service interuniversitaire de l'Université des
Sciences en Ligne**

Vu Code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à 3, L714-2,

Vu les statuts de service interuniversitaire UNISCIEL,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que L'Université de Cergy-Pontoise à travers l'UFR de Sciences et Techniques collabore avec UNISCIEL, Université des Sciences en Ligne,

Considérant la transformation du groupement d'intérêt scientifique UNISCIEL (Université des sciences en Ligne) en service interuniversitaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les statuts du nouveau service interuniversitaire afin de permettre à l'université de Cergy-Pontoise d'adhérer au nouveau service interuniversitaire UNISCIEL de l'université de Lille,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 12

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : sont approuvés les statuts du service interuniversitaire UNISCIEL (Université des Sciences en Ligne).

Article 2^e : la signature de la convention constitutive du service interuniversitaire UNISCIEL de l'université de Lille est approuvée.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 21 décembre 2018

Publié le : 21 décembre 2018